

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 4 juin, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Première Adjointe.

**Présents** : Fabienne Fonteneau, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Henriette Dufourg Camous, Alain Boireau, Pierre Chauv, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boye Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan.

**Absents ayant donné procuration** : Alain Marois procuration à Fabienne Fonteneau, Pascal Perault procuration à Marie-Claude Soudry, Michel Eymas procuration à Michel Joubert, Olivier Vogelweid procuration à Chantal Dugourd

|   |
|---|
| <p><b>En exercice : 29</b><br/><b>Présents : 25</b><br/><b>Votants : 29</b></p> |
|---|

Mme Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Madame Fonteneau constate que le quorum est atteint, 25 étant présents, 4 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

---

Mme Fonteneau propose le procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai à l'approbation des membres présents.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE**

#### **N° 1/06-2014 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

#### **Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires**

- **Décision en date du 24 avril 2014 – concession trentenaire de terrain dans le cimetière communal** accordée à M. Rochoir Christian moyennant la somme de 241 € (3 mètres)
- **Décision en date du 24 avril 2014 – concession de terrain dans le cimetière communal d'une durée de 15 ans** accordée à Mme Christiane SACAZE moyennant la somme de 705 €
- **Décision en date du 5 mai 2014 – concession trentenaire de terrain dans le cimetière communal** accordée à Mme Yvane SIMON moyennant la somme de 241 € (3 mètres)

- **Décision en date du 6 mai 2014 – concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal** accordée à M. Domingo Laurent et Mme Rose Domingo moyennant la somme de 1 104 € (7 mètres). Cette décision abroge celle du 10 décembre 2013
- **Décision en date du 6 mai 2014 – concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal** accordée à Mme Antoinette FAVARETTO, Christophe et Karine moyennant la somme de 1 104 € (7 mètres). Cette décision abroge celle du 20 janvier 2014.
- **Décision en date du 6 mai 2014 – concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal** accordée à Mme Laurence Dominique née GARCIA moyennant la somme de 1 104 € (7 mètres). Cette décision abroge celle du 20 janvier 2014
- **Décision en date du 6 mai 2014 – concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal** accordée à M. PIERDON et Mme Désiré Pierdon moyennant la somme de 1 104 € (7 mètres). Cette décision abroge celle du 20 janvier 2014
- **Décision en date du 14 mai 2014 – concession de terrain dans le cimetière communal accordée pour une durée de 15 ans** à Mme Dominique Riotte et M. Laurent Jeandon moyennant la somme de 705 €.

Commande publique – marché public

- **Décision en date du 6 mai 2014 – signature du marché Assurance dommages ouvrage avec la Société MAIF** pour la construction d'un restaurant scolaire, de 4 salles de classe et l'habillage de façades à l'école élémentaire pour un montant global de 18 529. 01 € HT soit 20 196. 62 € TTC

**Le Conseil municipal prend acte.**

**Mme Fonteneau** ajoute qu'une circulaire préfectorale vient de préciser que l'Autorité ne sera plus tenue de prendre une décision formelle sur papier pour les marchés. La seule signature de l'acte d'engagement du marché vaut décision de l'exécutif. Toutefois, le Conseil municipal en sera toujours informé.

---

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Désignation de représentants**

**N° 2/06-2014 : Commission intercommunale des impôts directs**

**Madame Fonteneau** expose :

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle du mandat des conseils communautaires (Code général des impôts article 1650). Dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil communautaire, une nouvelle commission est constituée.

Trois administrés de la commune de Saint Denis de Pile, susceptibles de siéger au sein de la CIID de la CALI, doivent être désignés. La CALI proposera ensuite leur candidature au directeur départemental des finances publiques.

La liste majoritaire propose M. Pascal Perault, M. Michel Joubert et Mme Marie-Hélène David.  
La liste d'opposition propose M. Patrick Fontaine, Mme Chantal Dugourd, Mme Elena Decolasse.

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A

**CONSIDERANT** qu'une commission intercommunale des impôts directs doit être constituée dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil communautaire de la CALI

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **PROPOSER M. Pascal Perault, M. Michel Joubert et Mme Marie-Hélène Brunet David** en qualité de commissaires susceptibles de siéger à la CIID de la CALI, après avis du directeur départemental des finances publiques

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions : 7** (M. Patrick Fontaine, M. Italo Favaretto, Mme Elena Decolasse, Mme Françoise Nau, Mme Chantal Dugourd (et voix de M. Olivier Vogelweid), Mme Rita Fontan)

**Adopté à la majorité**

**Mme Dugourd** regrette qu'aucun conseiller de sa liste n'ait été désigné en tant que commissaire. Elle propose les candidatures de P. Fontaine, E. Decolasse et la sienne. **Mme Fonteneau** lui répond que ce n'est pas le choix qui a été fait.

**N° 3/06-2014 : Nomination de contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Madame Fonteneau** expose :

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal (Code général des impôts article 1650).

Dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission comprenant 1 Président, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Conseil municipal propose 32 contribuables dont 4 doivent être domiciliés hors commune. Ces personnes doivent :

- être de nationalité française et jouir de leurs droits civils
- être âgées de 25 ans au moins
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la Commune
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Au vu de cette liste, le Directeur des services fiscaux désignera 8 commissaires titulaires (dont un domicilié hors commune) et 8 commissaires suppléants (dont un domicilié hors commune) en veillant à ce que soient représentées les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A

**CONSIDERANT** qu'une commission communale des impôts directs doit être constituée dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **PROPOSER** au Directeur des services fiscaux la liste suivante de 28 contribuables domiciliés à Saint Denis de Pile et de 4 contribuables domiciliés hors commune, tous répondant aux conditions imposées pour assurer le rôle de commissaire

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>   |
|--|---|
| <b>Michel Joubert</b><br>10 rue du bocage<br>33910 Saint Denis de Pile             | <b>Alain Vergnes</b><br>41 route de l'Europe<br>33910 Saint Denis de Pile         |
| <b>Pascal Pérault</b><br>25 bis route du Matha<br>33910 Saint Denis de Pile        | <b>Joel Delapille</b><br>32 route de Breuil<br>33910 Saint Denis de Pile          |
| <b>Jean-Paul Laurent</b><br>4 rue des chantiers<br>33910 Saint Denis de Pile       | <b>Francis Merlet</b><br>46 route de l'Europe<br>33910 Saint Denis de Pile        |
| <b>Chantal Dugourd</b><br>5 route de Nouet<br>33910 Saint Denis de Pile            | <b>Patrick Fontaine</b><br>8 route de Pinaud<br>33910 Saint Denis de Pile         |
| <b>Jean-Marc Golfier</b><br>3 rte Moulin<br>33910 Saint Denis de Pile              | <b>Joel Seynat</b><br>26 rue Port de Chaumette<br>33910 Saint Denis de Pile       |
| <b>Jean-François Baylet</b><br>60 route de l'Europe<br>33910 Saint Denis de Pile   | <b>Pierre Ferchaud</b><br>16 route de Paris<br>33910 Saint Denis de Pile          |
| <b>Sébastien Laborde</b><br>7 avenue Georges Brassens<br>33910 Saint Denis de Pile | <b>Italo Favaretto</b><br>27 route de la pinière<br>33910 Saint Denis de Pile     |
| <b>Nicole Foltzer</b><br>32 chemin du champ d'Henry<br>33910 Saint Denis de Pile   | <b>Joel Ferrou</b><br>158 route de Coudreau<br>33910 Saint Denis de Pile          |
| <b>Françoise Nau</b><br>95 route de l'Europe<br>33910 Saint Denis de Pile          | <b>Francine Gastonnet</b><br>7 chemin de la fontaine<br>33910 Saint Denis de Pile |
| <b>Patrice Gauthier</b><br>40 route de la gare<br>33910 Saint Denis de Pile        | <b>Pierre Petit</b><br>4 route de la commanderie<br>33910 Saint Denis de Pile     |

|   |   |
|---|---|
| <b>Elena Decolasse</b><br>21 rue de l'église<br>33910 Saint Denis de Pile             | <b>Michèle Dauge</b><br>3 chemin des Péraills<br>33910 Saint Denis de Pile    |
| <b>Gianino Spadotto</b><br>23 chemin des gravières<br>33910 Saint Denis de Pile       | <b>Marylene Dousselin</b><br>15 route du Matha<br>33910 Saint Denis de Pile   |
| <b>Henriette Dufourg Camous</b><br>174 route de Coudreau<br>33910 Saint Denis de Pile | <b>Rita Fontan</b><br>125 ter route de Coudreau<br>33910 Saint Denis de Pile  |
| <b>Propriétaires de bois</b>  |   |
| <b>Joel Verrier</b><br>2 chemin des Treilles<br>33910 Saint Denis de Pile             | <b>Jacques Chevrier</b><br>32 chemin des taillis<br>33910 Saint Denis de Pile |
| <b>Jean-Jacques Martaguet</b><br>39 route de Lyon<br>33910 Saint Denis de Pile        | <b>Jean-Marc Andrieu</b><br>1 rue de la forge<br>33910 Saint Denis de Pile    |
| <b>Hors commune</b>   |   |
| <b>Robert Gellie</b><br>1 le Moulin<br>33910 Bonzac                                   | <b>Olivier Vogelweid</b><br>33 rue du stade<br>33450 Saint Loubes             |
| <b>Jerôme Bonnin</b><br>7 avenue Calypso<br>33950 Lège Cap Ferret                     | <b>Claudine Roche</b><br>Bernet<br>17270 Fouilloux                            |

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

## **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – DELEGATION de FONCTIONS, EXERCICE des MANDATS LOCAUX**

**N° 4 /06-2014 : formation des élus**

**Madame Fonteneau expose :**

Le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elle est en réalité une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités locales.

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L. 2123-12 CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'Intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 105 376.44 €.

Peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

La commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1.5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal pour l'exercice 2014 :

- de fixer les dépenses de formation, par année, à +/- 2 % du montant total des indemnités, soit 2 000 €.
- de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable :

Il s'agira de fournir à l'ensemble des élus les repères nécessaires à l'appropriation et à l'explicitation auprès des dionysiens des enjeux liés au développement durable :

- Enjeu de protection de l'environnement bien sûr par la réservation des ressources et de la biodiversité, la limitation des gaz à effet de serre et la gestion des déchets

- Enjeu lié à la cohésion sociale c'est-à-dire la capacité pour chacun d'accéder, quelque soit son niveau de vie, aux besoins essentiels : alimentation, logement, santé, accès égal au travail, sécurité, éducation, droits de l'homme, culture et patrimoine... Cela inclut la lutte contre toute forme de discrimination

- Enfin enjeu de promotion de l'économie responsable : pratiques commerciales innovantes et éthiques, développement du tissu économique local, économie circulaire, circuits courts...

- Les enjeux en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat tant du point de vue des réglementations nationales que des contraintes locales : SRU, PLU, SCOT, Risques majeurs, Plan Communal de Sauvegarde...

La loi ALUR vient par exemple de récemment modifier considérablement les règles en matière d'urbanisme. Il est nécessaire de fournir aux élus les repères nécessaires à l'aménagement du territoire communal.

- Les politiques éducatives et culturelles, les politiques en direction de la jeunesse :

La commune s'est engagée dans la charte des villes éducatrices. Cette charte est porteuse d'enjeux allant au-delà de la seule notion d'éducation. C'est la volonté de gérer et de transformer la ville avec ceux qui y habitent, en les faisant acteurs (in)formés et actifs de leur devenir. « Faire vivre la citoyenneté » un niveau d'engagement, d'appropriation et de connaissance.

- Les démarches de co-construction des politiques publiques avec la population et les partenaires communaux :

Il s'agira de faciliter la démocratie participative : favoriser l'intérêt de la population, la représentativité, débattre des idées et des visions d'avenir. Cela peut intégrer des apports théoriques ou méthodologiques, des outils d'animation

- Les évolutions institutionnelles : réforme territoriale, coopération intercommunales, mutualisations...

Dans les perspectives actuelles d'une réforme territoriale profonde et de raréfaction des recettes, chacun doit pouvoir appréhender les enjeux territoriaux et être en mesure de mettre commune en perspective d'un territoire institutionnel évolutif : enjeux politiques, financiers et organisationnels...

Des formations individuelles ou par petit groupe permettront aux élus municipaux d'exercer leurs responsabilités :

Pour les conseillers municipaux avec délégation et les élus délégués dans les syndicats et/ou structures intercommunales:

- Des formations juridiques, techniques liées aux compétences attribuées par le maire

Pour les présidents de commissions municipales :

- Des formations à l'animation de commission ou de réunion

Pour les adjoints au Maire :

- Des formations les préparant à être confrontés à des situations dramatiques et de grande détresse

Pour l'ensemble des conseillers municipaux :

- Des formations sur la communication et les relations aux habitants
- Des formations sur le fonctionnement du conseil municipal, sur le rôle de l'élu, sur la place de l'élu par rapport aux services administratifs, sur les responsabilités de l'élu, sur les droits et les devoirs de l'élu, sur le budget, les finances communales et la fiscalité locale, sur l'actualité juridique relative aux collectivités territoriales...

- Des visites d'étude auprès de collectivités territoriales ou d'administrations d'Etat
- Des participations à des colloques, à des séminaires

**VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**VU** les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22 du code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus :
  - Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
  - La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
  - Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 2 000 €
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65-article 6535
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. Patrick Fontaine** demande des précisions sur la somme de 200 € : s'agit-il d'un montant annuel par personne ? **Mme Fonteneau** répond qu'il s'agit du montant global. Les moyens sont contraints. Il est donc nécessaire de prioriser les domaines.

---

## **FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**N° 5/06-2014 : décision modificative n° 1**

**Madame Fonteneau** expose :

Des ajustements d'écritures principalement (fiscalité-investissements complémentaires, déplacement de crédits entre sections) rendent nécessaires cette décision modificative n° 1

En section de fonctionnement, il s'agit d'actualiser les recettes fiscales en raison des taxes votées et des dotations annoncées, après le vote du budget primitif.

Les mouvements s'équilibrent à hauteur de 65 232 €

En investissement, il s'agit d'ajuster des crédits à l'intérieur des opérations ou entre opérations et de basculer des crédits en section de fonctionnement (frais de formation, de location de bungalows...)

Les mouvements s'équilibrent à hauteur de 58 414 €.

Le total des mouvements des 2 sections se traduit par une diminution des crédits inscrits au budget primitif d'un montant de 123 646 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **APPROUVER** la décision modificative du Budget Principal de la Commune, comme détaillée ci-joint,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'équilibre sont prévus au Budget 2014 de la Commune

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

## **Adopté à l'unanimité**

**Mme Fonteneau** précise que la décision modificative constitue de simples ajustements par rapport au budget prévisionnel, soit à la demande de la Trésorerie, soit en fonction des informations reçues de l'Etat. Elle reprend les deux sections : fonctionnement (quotidien de la collectivité) et investissement (opérations pour valoriser le patrimoine).

En section de fonctionnement, les locations mobilières (D 6135 212), intégrées à l'origine en investissement, sont rattachés en fonctionnement à la demande de la Trésorerie qui considère que ce sont des locations temporaires. La ligne des primes d'assurance est augmentée de l'assurance dommages ouvrages (20 200 €). 2 508 €, correspondant au coût de formation sur les nouveaux logiciels, sont rattachés en fonctionnement à la demande de la Trésorerie. Les charges à caractère général sont diminuées des salaires des contractuels qui n'ont pas été versés en année pleine. Un virement en section d'investissement de 31 000 € correspond à la pénalité appliquée en raison de la non construction de logements sociaux.

En section d'investissement, 3400 € sont ajoutés pour l'éclairage de la bibliothèque. Les deux sections s'équilibrent en recettes et dépenses.

---

## **FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION**

### **N° 6 /06-2014 : demande de subvention au titre du FDAEC**

**Madame Fonteneau** expose les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2014.

La réunion cantonale du 21 mai 2014, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Vice-Président du Conseil Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **36 754 €**.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **REALISER** en 2014 les opérations de maintien en état du patrimoine communal bâti pour un total TTC de **62 429 € (52 024€ HT) :**

- Ecole maternelle : rideaux occultants (6 595 € TTC)
- Stade : porte d'accès au club house (5 382 € TTC)
- Bibliothèque : Mise aux normes éclairage-climatisation-réfection sol salle des petits (8 944 € TTC)
- Mairie : peinture des volets extérieurs-rénovation étage (11 024 € TTC).
- Bômale : peinture des volets-remaniage couverture logement : (12 161€ TTC)
- Cuisine centrale : porte d'accès- travaux de peinture - armoire frigorifique : (8 585€ TTC)
- RPA : local container : (9 740 € TTC)

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention de **36 754 €** au titre des équipements précités.

- **ASSURER** le financement complémentaire pour l'ensemble des équipements par emprunt ou autofinancement à hauteur de: **25 675 €**

### **VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

## **FINANCES – ACCORD de SUBVENTION**

### **N° 7/06-2014 : subvention au Saint Denis de Pile Judo**

**Monsieur Alain BOIREAU** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association Saint Denis de Pile Judo portant sur :

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

**AXE 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Réduction de la cotisation en fonction du quotient familial

**AXE 7** : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Implication des parents et des jeunes dans les tournois : arbitrage et organisation

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Animation Pédagogique Interclubs.
- Participation aux différents tournois

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Achat de gobelets réutilisables pour les tournois

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014 de verser une subvention annuelle de 1 100 €

**CONSIDERANT** que la demande de St Denis Judo respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un premier acompte de 600 € a déjà été versé à l'association

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention (solde) à Saint Denis de Pile JUDO (104 adhérents) d'un montant de 500 €.

**VOTE :**

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

---

**N° 8/06-2014 : subvention à l'Amicale Bouliste Dionysienne**

**M. Alain BOIREAU** expose :

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de subvention de L'Amicale Bouliste dionysienne portant sur :

**Axe 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de 3 concours séniors, d'un concours vétérans et adhésion au concours régional inter-communes



**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la Commissions vie associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande de l'Amicale Bouliste respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Amicale Bouliste (38 adhérents) d'un montant de 500 €

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 9/06-2014 : subvention au BACD**

**Monsieur Alain BOIREAU** expose :

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association BACD portant sur :

**AXE 1 :** Incarner l'esprit de la loi de 1901

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation et participation aux tournois

**AXE 4 :** Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

**AXE 5 :** Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Réalisation de verres sérigraphiés avec le logo du club

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Prise en charge des frais de participation des jeunes aux tournois par le club.

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des encadrants afin de valoriser l'engagement des bénévoles et développer la qualité des entraînements.

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pôle Jeunes (7-11 ans et 12-16 ans) : encadré par un animateur fédéral, des initiateurs fédéraux et parents volontaires
- Mise à disposition par le club de raquettes et de volants pour les jeunes joueurs.

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie Associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande du BACD respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention au BACD (95 adhérents) d'un montant de 1 300 €

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 10/06-2014 : subvention au Tennis club de l'Isle**

**Monsieur Alain BOIREAU** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de subvention de l'association Tennis Club de l'Isle portant sur :

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations :

- Maintien des prix bas pour les entraînements afin de favoriser l'accès pour tous.

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles :

- Formation de bénévoles à l'arbitrage

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Amélioration de la qualité de l'enseignement de l'école de tennis.
- Développer le respect et l'esprit sportif en permettant à 20 jeunes de bénéficier d'un entraînement physique
- Achat de matériel pédagogique adapté pour l'animation du temps de midi.

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014 de verser une subvention annuelle de 1 900 €

**CONSIDERANT** que la demande du Tennis Club de l'Isle respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 950 € a déjà été versé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention (solde) au TENNIS CLUB DE L'ISLE (167 adhérents) d'un montant de 950 €.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **N° 11/06-2014 : subvention au Lotus Karaté**

**Monsieur Alain BOIREAU** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association Lotus Karaté portant sur :

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Aide à la formation d'un éducateur

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation à différents tournois
- Représentation du club au niveau national
- Organisation des 35 ans du club

**AXE 10 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Achat de protections obligatoires pendant les compétitions pour les enfants

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande du Lotus Karaté respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention au Lotus Karaté (19 adhérents) d'un montant de 700 €

**VOTE :**

Pour : 29  
Contre :  
Abstentions :  
Adopté à l'unanimité

---

N° 12/06-2014 : subvention à l'Elan Dionysien Basket

Monsieur Alain BOIREAU expose :

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Elan Dionysien Basket portant sur :

**AXE 1** : Incarner l'esprit de la loi de 1901  
Renouvellement du matériel destiné aux adhérents

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et aux initiatives  
Composer les équipes de divers niveaux d'âge (baby basket, mini-poussins, benjamines, séniors filles et garçons)

**AXE 5** : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Maintien des verres sérigraphiés au logo du club

**AXE 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Maintien de la politique tarifaire
- Etalement des paiements sur la saison

**AXE 7** : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation de remise à niveau
- Formation initiale d'encadrement
- Formation arbitre

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Initier, former, entraîner les enfants à la pratique du basket-ball

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande de l'Elan Dionysien Basket respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**ATTRIBUER** une subvention à l'Elan Dionysien Basket (68 adhérents) d'un montant de 1 500 €

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 13/06-2014 : subvention à l'USSD**

**Monsieur Jean-Paul LAURENT** expose :

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de subvention de l'association USSD portant sur :

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du tournoi de jeunes les 19 et 20 avril 2014

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Engagement des équipes dans les championnats

- Frais de fonctionnement (arbitrage, déplacements...)

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des jeunes et des entraîneurs

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Fonctionnement école de football

**AXE 10 :** Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Organisation du tournoi annuel en tenant compte des critères éco-responsables.

- Contrôle des installations du tournoi par un organisme de contrôle agréé

**CONSIDERANT** les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014 d'une subvention annuelle de 8 000 €

**CONSIDERANT** que la demande de l'USSD respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 4 000 € a déjà été versé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention (solde) à l'USSD (220 adhérents) d'un montant de 4 000 €

**M. Alain Boireau, Adjoint au Maire, membre du bureau de l'USSD, ne prend part ni au débat ni au vote**

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 14/06-2014 : subvention au Club cycliste**

**Monsieur Alain BOIREAU** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association Club cycliste portant sur :

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de courses cyclistes dans différents villages de la commune : Bossuet, Goizet, Centrebourg

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pédaler en vallée de l'Isle (ouvert à tous)

**AXE 10 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Organisation de la sécurité des courses

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014 de verser une subvention annuelle de 1 000 €

**CONSIDERANT** que la demande du club cycliste respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 400 € a déjà été versé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention (solde) au Club cycliste (90 adhérents) d'un montant de 600 €

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 15/06-2014 : subvention à La Lyre**

**Madame Marie-France Berthommé** expose :

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association La Lyre portant sur :

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Participation aux manifestations municipales (foire de la St Fort, forum des associations...)

**AXE 9** : Développer la solidarité au sein de la commune

- Participation aux cérémonies commémoratives
- Journées Portes ouvertes à la RPA

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande de la Lyre respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**M. JOUBERT ne prend part ni au débat ni au vote.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à La LYRE (16 adhérents) d'un montant de 500 €

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 16/06-2014 : subvention à Instru'menthe**

**Madame Marie-France BERTHOMME** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association Instru'menthe portant sur :

**AXE 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarif dégressif en fonction de la composition de la famille

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps de midi
- Participation aux manifestations municipales : Forum des Associations
- Partenariat développé avec la RPA
- Mise en place de cours collectif (éveil musical, cours de solfège)

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande d'Instru'Menthe respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un premier acompte de 3100 € a déjà été versé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à INSTRU'MENTHE (75 adhérents) d'un montant de 4 300 €

**VOTE :**

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

---

**N° 17/06-2014 : subvention à Qui de l'Oeuf ou de la Poule**

**Madame Marie-France BERTHOMME** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association Qui de l'œuf ou de la poule portant sur :

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du festival des Photographicofoles des 28 et 29 juin 2014, ouvert à tous (entrée gratuite)

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

**AXE 10 :** Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations du festival par un organisme de contrôle agréé.

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.



- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande de Qui de l'Œuf ou de la Poule respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à Qui de l'Œuf ou de la Poule (30 adhérents) d'un montant de 600 €

**Mme Céline Robinet et M. Michel Joubert, membres du conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni au débat ni au vote.**

**VOTE :**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 18/06-2014 : subvention à Jazz Compagnie**

**Madame Marie-France BERTHOMME** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association Jazz Cie portant sur :

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Prix d'entrée du festival de jazz volontairement bas

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Prix d'entrée du festival de jazz volontairement bas

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux manifestations communales comme le forum des associations
- Organisation des 10 ans du festival (novembre 2014)

**AXE 10 :** Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Concert en acoustique (économie d'énergie)

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014

CONSIDERANT que la demande de la Jazz-Cie respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à la JAZZ-Cie (13 adhérents) d'un montant de 800 €

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 19/06-2014 : subvention à Au Fil du Temps**

**Madame Céline ROBINET** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association Au fil du temps portant sur :

**AXE 1 :** Incarner l'esprit de la loi de 1901

- Charte des associations adoptée en assemblée générale

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Gratuité des expositions

**AXE 4 :** Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

**AXE 5 :** Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Création d'expositions
- Livres sur l'histoire de la commune
- Accompagnement du centenaire de la guerre de 14-18

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps de midi
- Expositions gratuites et ouvertes à tous
- Partenariat avec l'école élémentaire, la bibliothèque municipale

**AXE 9 :** Développer la solidarité au sein de la commune

- Accompagnement des cérémonies de commémoration (devoir de mémoire)

**AXE 10 :** Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande d'Au Fil du Temps respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Au Fil du Temps (18 adhérents) d'un montant de 200 €

**Mme Marie-France Berthommé, conseillère municipale et membre du bureau d'Au Fil du Temps, ne prend part ni au débat ni au vote.**

**VOTE :**

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

---

### **FINANCES – ACCORD de SUBVENTION**

**N° 20/06-2014 : subvention à Mets La Prise**

**Madame Marie-France BERTHOMME** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** le demande de l'association Mets la prise portant sur :

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (places offertes)
- Partenariat avec Cultures du Cœur (places pour les structures sociales du territoire (foyers, associations d'insertion,...))

**AXE 4 :** Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

- Partenariat avec différentes associations locales

**AXE 5 :** Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Plaquettes, flyers, affiches, ...

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiel pour les dionysiens et personnes en difficultés
- Tarifs spécifique pour les associations

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Fonctionnement du pôle ressources : ateliers de sensibilisation, soutien administratif et technique des associations culturelles et des groupes de musique

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Portes ouvertes le jour de la foire de la St Fort : animations musicales
- Soutien aux pratiques amateurs : mise en place d'un enseignement artistique labellisé rock school
- Création d'ateliers d'éveil musical
- Participation aux ateliers du temps de midi
- Partenariat avec le projet éducatif des gens du voyage et le CCAS

**AXE 10 :** Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Mise en place du tri sélectif des déchets
- Toilettes sèches dans les loges des artistes.
- Communication : affiches et programmes en encre végétale et papier issu de forêt gérés durablement.

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014 de verser une subvention annuelle d'un montant de 9 000 €

**CONSIDERANT** que la demande de l'Association Mets la Prise respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 2 500 € a déjà été versé

**Mme Myriam Chauvel ne prend part ni au débat ni au vote**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention (solde) à l'association Mets la Prise (205 adhérents) d'un montant de 6 500 €

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Dugourd** s'étonne du montant de cette subvention alors que seuls 34 jeunes sont adhérents et de l'augmentation exponentielle de cette aide depuis 2013. **Mme Berthommé** souligne que l'association mène une réelle politique culturelle, organise de plus en plus de spectacles et gère un pôle formation en direction des jeunes et des écoles. **Mme Faurie** rappelle que Mets la Prise a créé la Rock School en 2013 qui accueille 70 enfants (dont 65 dionysiens), non compris dans le décompte évoqué par Mme Dugourd. En outre, l'association intervient dans les activités du temps de midi à l'école.

**Mme Dugourd** fait le parallèle avec l'USSD qui compte 124 jeunes et sollicite une subvention de 10 000 € pour n'en obtenir que 8 000. Pourtant l'association organise des activités pour les jeunes les mercredis et samedis. **Mme Soudry** souhaiterait que les aides en nature au bénéfice des associations figurent dans le tableau comparatif. L'USSD, par exemple, profite de la mise à disposition de locaux et de personnel municipal pour l'entretien du stade, ce qui n'est pas le cas de Mets La prise. **M. Joubert** approuve cette remarque. Il ajoute qu'il faut prendre conscience de la montée en puissance de Mets la Prise qui n'a commencé son activité qu'en cours d'année 2012.

**Mme Dugourd** insiste sur le fait qu'elle n'oppose pas une association sportive et une association culturelle. Les deux secteurs d'activité sont d'importance pour elle. Elle ne critique pas l'association mais prend simplement la parole en tant que conseillère municipale et compare deux subventions par rapport aux nombres de jeunes encadrés. En outre, elle souhaiterait que le tableau indique également les subventions que les associations perçoivent de la CALI, du Conseil Général... **Mme Fonteneau** précise que toutes les associations ne font pas de demande d'aide auprès de la CALI. Le débat a été porté en commission. Il s'agit de prioriser certaines politiques. Mets la Prise a réalisé des projets cette année, notamment en faveur des enfants handicapés. L'intérêt de ces réalisations a été reconnu par la commission. **M. Joubert** rappelle que la commission culture de la CALI n'est intervenue qu'en faveur des associations ayant un rayonnement sur le Libournais. Certaines associations ne dépendent pas de la CALI et ne reçoivent que des subventions municipales.

---

**N° 21/06-2014 : Subvention à MKP-Musik à Pile**

**Monsieur Jean-Paul LAURENT** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association MKP Musik à Pile portant sur :

**AXE 2** : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Dimanche du festival : journée gratuite ouverte à tous (familiale et jeune public)

**AXE 5** : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Diffusion d'une lettre d'information régulière

**AXE 6** : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutte contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiels (adhérents, étudiants, dionysiens, chômeurs, ...)
- Partenariats avec l'ESAT le Haut-Mexant

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

Saison culturelle jeune public

- Ateliers d'accompagnement du festival (écoles, ALSH, bibliothèque, associations...)
- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (espace petits festivaliers)

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Tri sélectif en partenariat avec le SMICVAL
- Installation de toilettes sèches
- Prise en charge de la sécurité de la manifestation (poste premiers secours, contrôle technique des installations par un organisme de contrôle agréé,...).
- Aménagement d'un espace restauration (artistes/organisateur) aux normes, ainsi qu'un espace administratif.

**CONSIDERANT** les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de MKP-Musik à Pile respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative du 26 mai 2014 de verser une subvention annuelle de 14 650 €

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 7 325 € a déjà été versé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention (solde) à MKP-Musiques à Pile (135 adhérents) d'un montant de 7 325 € en vue de l'organisation du festival pour l'accompagnement des actions culturelles autour du Festival et son organisation (hors spectacles jeunes publics).

**Monsieur Joël VERRIER Conseiller municipal, membre du Conseil d'Administration de MKP, ne prend part ni au débat ni au vote.**

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Dugourd** demande si la subvention supplémentaire est comprise dans le montant total de la subvention annuelle. **M. Joubert** répond négativement. **Mme Dugourd** note l'augmentation par rapport à 2012 avec une subvention de 11 000 € à l'époque. **M. Laborde** rappelle que, pour des raisons de sécurité, la Municipalité avait mis fin à la mise de disposition de la Chartreuse de Bômale auprès des bénévoles et du public. MKP a dû prendre à sa charge le coût de location d'Algeco (environ 2 500 à 3 000 €). Devant la remarque de Mme Fonteneau sur le déficit de 20 000 € subi par l'association, M. Laborde espère que l'année 2014 lui sera plus favorable au vu de la fréquentation du samedi soir.

---

**N° 22/06-2014 : subvention aux jeunes agriculteurs du Canton Guîtres-Coutras**

**Monsieur Jean-Paul LAURENT** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association Jeunes agriculteurs du canton de Guîtres/Coutras portant sur :

**AXE 3** : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du comice agricole dans le cadre de la foire de la St Fort.

**AXE 8** : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Création d'une mini-ferme à destination des plus jeunes et des familles

**AXE 10** : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de vaisselle biodégradable compostable pour le repas du midi (foire de la St Fort)

**CONSIDERANT** les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande des Jeunes Agriculteurs respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative du 26 mai 2014 de verser une subvention annuelle de 950 €

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 450 € a déjà été versé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention (solde) au Jeunes Agriculteurs du canton Guîtres/Coutras (14 adhérents) d'un montant de 500 €

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Adopté à l'unanimité**

**N° 23/06-2014 : subvention au Comité des Fêtes**

**Monsieur Jean-Paul LAURENT** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association du Comité des Fêtes portant sur :

**AXE 1 :** Incarner l'esprit de la loi de 1901

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de manifestations gratuites ouvertes à tous.

**AXE 6 :** Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

**AXE 7 :** Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

**AXE 10 :** Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Repas de la St Fort : utilisation de vaisselle biodégradable compostable
- Mise en place du tri sélectif sur les différentes manifestations
- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations par organisme agréé (bal du 13 juillet)

**CONSIDERANT** les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande du Comité des Fêtes respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative du 26 mai 2014 de verser une subvention annuelle de 5 000 €

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 2 500 € a déjà été versé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention (solde) au Comité des Fêtes (15 adhérents) d'un montant de 2 500 €

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 24/06-2014 : Subvention à GED Téléthon**

**Monsieur Jean-Paul LAURENT** expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association MKP Musik à Pile portant sur :

**AXE 2 :** Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

- Participation à la foire de la Saint Fort
- Organisation d'une soirée dansante le 30 août 2014
- Organisation de manifestations au profit du Téléthon

**AXE 3 :** Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de toutes ces manifestations au profit du Téléthon

**AXE 9 :** Développer la solidarité au sein de la commune

**CONSIDERANT** les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales



- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** que la demande de GED Téléthon respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à GED Téléthon (15 adhérents) d'un montant de 400 €

*Madame Rita Fontan Conseillère municipale, Présidente de l'association, ne prend part ni au débat ni au vote.*

**VOTE :**

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

**N° 25/06-2014 : subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Libourne**

**Monsieur A. BOIREAU** expose

**VU** la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

**VU** la demande de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers portant sur :

**AXE 8 :** Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Formation des jeunes sapeurs-pompiers de 12 à 18 ans
- Cours théoriques, démonstrations pratiques et sportives
- Regrouper les jeunes pour promouvoir leur sens civique
- Participation à des manifestations municipales

**CONSIDERANT** les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les

combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission vie associative en date du 26 mai 2014

**CONSIDERANT** que la demande de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais respecte les axes de la Charte des Associations.

**CONSIDERANT** que la totalité des crédits est inscrite au BP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais (35 adhérents) d'un montant de 200 €

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

## **FONCTION PUBLIQUE – CONTRACTUELS**

**N°26/06 - 2014 : Prime annuelle 2014**

**Madame Fonteneau** expose :

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les dispositions prises lors du Conseil municipal en date du 10 décembre 2013.

**VU** le Code général des collectivités locales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **ADOPTER**, pour l'exercice 2014, le maintien de la prime annuelle de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé au même niveau que celui de l'année 2013, soit 830 euros pour les agents à temps complet et en contrat sur toute l'année.
- **ADOPTER** les modalités de calcul et de versement à savoir :
  - Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail, pour les agents à temps non complet, et de la durée du contrat.
  - Elle sera versée en deux acomptes de 50%, l'un en juin et le solde en novembre (sauf départ en cours d'année).

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Dugourd** souhaite connaître le nombre de contractuels concernés par cette prime. **M. Patrick Fontaine** s'enquiert de l'origine de cette initiative. **Mme Fonteneau** précise que tous les contractuels, une dizaine, sont concernés par cette mesure compensatoire par rapport aux titulaires qui perçoivent un régime indemnitaire. La Municipalité a pris cette décision dans le cadre de sa politique sociale.

**Mme Dugourd** s'étonne que les agents en CDD en bénéficient tout comme les titulaires, contrairement au secteur privé et aimerait avoir des précisions sur leur salaire. **Mme Fonteneau** indique que ces contractuels sont rémunérés au SMIC mais ne bénéficient jamais d'un temps complet. Ces contractuels ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire comme les titulaires mais d'une prime, ce qui est tout à fait différent. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un choix de la collectivité.

Avant de terminer la séance, Mme Fonteneau rappelle la tenue d'un Conseil municipal le vendredi 20 juin pour désigner les délégués au collège chargé d'élire les sénateurs. **Mme Dugourd** informe que sa liste sera remise avant la séance.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme Fonteneau lève la séance à 20 h.

Fait à St Denis de Pile,  
le 6 mai 2014

La Première Adjointe  
Fabienne Fonteneau

La Secrétaire  
Marie-France Berthommé

